

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	17 juin 2022
- Convocation distribuée le :	17 juin 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} juillet 2022
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. HOFFER, M. BRUNE, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, M. SAPIRSTEIN, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, MME HOUSSIN, MME MENZRI, M. CHEVARDE, M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD, M. RIFF, M. PERRI, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Isabelle BLONDELET à Mme Marjorie HOUSSIN
- Mme Claire MALARY à M. Francis VOGIN
- M. Mallory KOENIG à M. Pascal LAURENT
- Mme Caroline CREUSOT à M. Gilles SAPIRSTEIN

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. PERRI

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 19 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 avril 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-163 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

2.- accepté le 25 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de médiation animale à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Julia PABLO d'ANIMALIENCE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 3 juin 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Julia PABLO la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 26 avril 2022, la convention portant sur l'animation d'un atelier d'éveil musical pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Mélanie BERGEY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 24 juin 2022 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie BERGEY la somme de 45 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 27 avril 2022, la proposition de remboursement des honoraires de l'avocat mandaté par la commune pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couverte-tranche, pour un montant de 2 160 euros ;

5.- accepté le 28 avril 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 873,75 euros TTC, soit un remboursement de 102,14 euros par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée de 7 975,89 euros ;

6.- accordé le 29 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

7.- accepté le 2 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique du sommeil, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 9 mai de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

8.- accepté le 3 mai 2022, l'avenant n°8 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 340 litres pour le parc Maringer destiné à la collecte des emballages en mélange.

Il a pris effet à compter du 1^{er} juin 2022. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ».

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à :

- 0,03145 euros par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01572 euros par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

9.- accepté le 6 mai 2022, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la Butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt.

La convention prendra effet au 1^{er} octobre 2022. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'y assurer la régulation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

10.- accordé le 10 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-159 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

11.- accordé le 12 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 mai 2022 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°S-31 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 16 mai 2022, la proposition de convention portant sur la prestation de poste de secours dans le cadre du festival Essey Chantant 2022 entre UDPS et la ville d'Essey-les-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 26 mai 2022 à 14h30 au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 550 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil corporel à destination des familles, entre l'association 5ème Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des mercredis 15 et 22 juin 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association 5ème Art la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur la prise en charge de 2 séances d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 30 mai de 13h30 à 15h30 et 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC par séance ;

15.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de la première rentrée scolaire, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie le lundi 4 juillet de 9h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

16.- accordé le 18 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 14 mai 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-88 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

17.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 16 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

19.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

20.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-44 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 151 euros ;

21.- accepté le 30 mai 2022, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 5 septembre 2022 au 3 juillet 2023 inclus.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

22.- accepté le 30 mai 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

23.- accepté le 30 mai 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 9 753,12 euros TTC ;

24.- accepté le 3 juin 2022, la convention de mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 47 m² au foyer Foch, sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Le Bazar à Lisette ».

La convention est établie à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 21 décembre 2022.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis du mois afin d'aider les plus précaires par des collectes, des dons, des ventes, des trocs,...

25.- accepté le 3 juin 2022, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

26.- accepté le 3 juin 2022, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2022 proposé par La Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

27.- accepté le 3 juin 2022, l'offre relative au diagnostic amiante et plomb avant travaux de la société BTP Diagnostics, Agence Diagnostic et Patrimoine sise 92 B boulevard des solidarités 57070 METZ représentée par Monsieur Yannick FENGLER, directeur régional Nord et Est.

L'offre de prix s'élève à 550 euros HT pour l'offre de base et 42 euros HT pour chaque analyse amiante.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Compte de gestion 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2021, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4°) Compte administratif 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2021 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		650 000,00 €		147 728,53 €	- €	797 728,53 €
Opérations de l'exerc.	5 445 401,66 €	6 111 762,17 €	1 235 012,33 €	1 055 980,32 €	6 680 413,99 €	7 167 742,49 €
Total	5 445 401,66 €	6 761 762,17 €	1 235 012,33 €	1 203 708,85 €	6 680 413,99 €	7 965 471,02 €
<i>Résultats de clôture</i>		1 316 360,51 €	31 303,48 €			1 285 057,03 €
Restes à réaliser 2021			172 420,65 €	668 750,60 €	172 420,65 €	668 750,60 €
Totaux cumulés	5 445 401,66 €	6 761 762,17 €	1 407 432,98 €	1 872 459,45 €	6 852 834,64 €	8 634 221,62 €
<i>Résultats cumulés</i>		1 316 360,51 €		465 026,47 €		1 781 386,98 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, et après que M. Le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. BRUNE élu par le Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021.

5°) Reprise des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son inscription au budget primitif 2022 conformément au tableau ci-après.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

Résultat de l'exercice	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	+ 666 360,51 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 650 000,00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 316 360,51 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	-31 303,48 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>	+ 496 329,95 €
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
Besoin de financement F. = D. + E.	- €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 316 360,51 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	716 360,51 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	600 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 496 329,95 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice, à la révision de l'autorisation de programme n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la révision de l'autorisation de programme n°107 – « Création d'un complexe sportif paysagé » selon le document annexé.

Il est rappelé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits supplémentaires de paiement de l'exercice seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2022.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Décision modificative n°1 au budget 2022

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement et totalise + 21 500,67 € en dépenses d'investissement et – 17 657,86 € en recettes d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2022 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ, PERRI et RIFF) la proposition ci-dessus.

8°) Constitution de provisions pour litiges et contentieux

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le provisionnement est une procédure comptable destinée, en application du principe de prudence, à constater une charge probable, sans contrepartie au moins équivalente, dont le montant et/ou l'échéance ne sont pas encore fixés de façon précise.

Si les instructions budgétaires et comptables et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent, pour chaque type de collectivité, les cas d'enregistrement obligatoire des provisions, le Comité de fiabilité des comptes locaux rappelle, qu'en dehors des cas énumérés par les textes, une provision doit être constituée lorsque la réalisation d'un risque ou d'une charge est encore incertaine, mais que des événements survenus ou en cours la rendent probable.

S'agissant des litiges et contentieux, l'article R. 2321-2 CGCT impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La ville d'Essey-lès-Nancy étant engagée dans une procédure visant à terme la certification de ses comptes, il convient de tenir compte des instructions du Comité de fiabilité des comptes locaux en provisionnant les « dommages et intérêts, indemnités, frais de justice » des contentieux engagés contre la commune ou par la commune, et ce, quelle que soit l'instance.

Considérant la requête présentée par les époux S. contre l'arrêté du Maire du 27 octobre 2021 refusant le permis de construire PC 054 184 21 N007 et sollicitant la mise à la charge de la commune de 3 000 € de frais de justice, il est proposé de

procéder à la constitution d'une provision pour litiges et contentieux du même montant.

Il est rappelé que les provisions pour litiges et contentieux sont ajustées annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours et soldées à l'issue des instances après épuisement des voies de recours.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de la provision pour litiges et contentieux suivante :

Objet du litige ou du contentieux	Parties	Montant	Justificatif
Refus de permis de construire	Epx S. c/ Ville	3 000 €	Requête n°2200818 TA de Nancy

Il est précisé que les crédits sont disponibles au compte 6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Répartition du capital social SPL-XDEMAT

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-XDemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Depuis, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements ainsi que de nombreuses communes, dont Essey-lès-Nancy, ont adhéré à la société.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que la société SPL-XDemat comptait 3 025 actionnaires à la fin du mois d'avril 2022.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant la fin du mois de juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat. Il est également précisé aux membres de l'assemblée délibérante que 7 actions ont été rachetées par la société pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à un actionnaire de revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Ce dernier, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la commune à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Mise en place de la carte d'achat

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 permet aux entités publiques de recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de modernisation des procédures d'achat public. Elle prend la forme d'une carte bancaire confiée à un agent habilité, bénéficiant d'une délégation d'un droit de commande encadré pour effectuer des achats de proximité, d'urgence ou en ligne auprès de fournisseurs préalablement référencés. La carte d'achat est nominative et son utilisation engage la responsabilité du porteur qui ne doit l'utiliser qu'à des fins professionnelles et dans le respect des périmètres et des plafonds fixés par l'ordonnateur, tout retrait d'espèces étant impossible.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. Il s'agit d'un outil d'optimisation du processus de traitement des achats récurrents, de faible montant, ou d'urgence respectant le code de la commande publique.

Afin de permettre aux services municipaux de faire face aux situations d'urgence, de soutenir le commerce de proximité en permettant l'utilisation de leurs terminaux de paiement électronique et de leur donner, dans ce cadre, accès aux achats en ligne, source d'économies, il est proposé de mettre en place la carte d'achat.

Le montant de chaque transaction serait limité à 500 € TTC et porterait :

- sur les achats récurrents de matières et fournitures, relevant des comptes 606x (hors fluides) du plan de compte M57, après engagement comptable provisionnel ;
- tout autre type d'achat (petit mobilier, jeux, prestations d'impression...) sur engagement comptable et juridique spécifique.

La mise en place de la carte d'achat ferait l'objet d'une expérimentation de 6 mois avant intégration de cet instrument de paiement dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le principe de mise en place de la carte d'achat pour un montant maximum par transaction de 500 € TTC et dans les limites de 5 cartes pour toute l'organisation et d'un plafond global annuel de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne dont le projet est joint au présent projet de délibération.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11°) Remise gracieuse sur un abonnement semestriel pour un droit de place sur le marché municipal

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur informe l'assemblée communale qu'un commerçant ambulant de fruits de mer a sollicité le remboursement de son abonnement semestriel.

Ce commerçant ambulant a fait une demande au nom de la société « Germain Girardot », sise Quai Raoul Coulon, à 17370 Saint Trojan les Bains, dans le cadre d'une démarche en ligne sur le site internet de la ville le 2 septembre 2021 pour s'installer sur le marché municipal les samedis matins. Pour ce faire, la société « Germain Girardot » avait sollicité 5 mètres linéaires, un branchement électrique et un branchement d'eau pour un semestre, soit une redevance d'occupation de domaine public de 100,80 € (titre de recette n°4526 émis le 22 novembre 2021) conformément à la délibération du 27 septembre 2021.

La société « Germain Girardot » a donc été informée par courriel du 6 octobre 2021 que son dossier était réputé complet et que le service des finances procédera à l'émission d'un titre de recette correspondant au choix de son abonnement semestriel. La société « Germain Girardot » a confirmé son installation pour un semestre à compter du mois de novembre 2021 jusqu'à Pâques par courriel du 6 novembre 2021.

Or, la société « Germain Girardot » a indiqué par courriel du 25 mars 2022 avoir changé d'avis et ne plus pouvoir s'installer sur le marché municipal, en précisant qu'elle ne s'était jamais installée sur le marché municipal.

Aussi, il convient de statuer sur cette demande de remboursement d'abonnement en tenant compte de tous les éléments. En l'occurrence, s'agissant d'un professionnel, la société « Germain Girardot » ne peut se prévaloir d'une remise intégrale qui serait justifiée par son incompréhension des formalités administratives préalables et nécessaires à son installation sur le marché municipal, notamment l'acquittement d'un droit de place adopté par le Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise partielle à hauteur de 50 % de la somme due, soit une réduction du titre de recette n°4526 émis le 22 novembre 2021 à l'encontre de la société « Germain Girardot » de 50,40€.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ à la retraite au mois de décembre prochain d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en charge de fonctions de secrétariat auprès de la direction générale et de l'autorité territoriale, et considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en capacité d'effectuer des travaux spécialisés de bureautique, de rédiger des courriers et des comptes-rendus et de gérer les circuits administratifs, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps

complet. L'assemblée délibérante procéderait alors à la suppression du poste libéré au départ en retraite lors d'une prochaine réunion.

Considérant, par ailleurs, l'éligibilité de plusieurs agents à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et considérant également l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent expérimenté en charge de tâches de gestion administrative et de rédaction des actes juridiques, notamment dans le domaine des ressources humaines, il est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent expérimenté en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 28/35^{ème} ;
- d'un agent expérimenté en charge de la conception et la gestion des outils et supports d'information et de communication, y compris numériques et de l'animation de réseaux internes et externes, il est proposé de procéder à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent expérimenté en charge de fonctions de gardiennage, de surveillance et d'entretien d'équipements relevant de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est précisé que les postes libérés à la suite des avancements de grade seraient proposés à la suppression du tableau des effectifs lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Considérant de surcroît l'arrivée à échéance d'un contrat aidé en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, il est proposé, au regard des difficultés de recrutement, de permettre le recrutement, au besoin, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^e classe ouvert par délibération n°9 le 06 juillet 2020.

Considérant, par ailleurs :

- le départ des effectifs d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet ;
- le recrutement d'un agent chargé de développement durable en contrat de projet ;
- l'intégration dans les effectifs d'un agent d'animation vacataire à temps non-complet.

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder :
 - à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à hauteur de 28/35^{ème} ;
 - à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'autoriser le recrutement, au besoin, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2e classe ouvert par délibération n°9 le 06 juillet 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (déneigement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (générant, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), le Conseil Municipal a procédé, par délibération n° 8 du 28 juin 2021, à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

Considérant les cycles d'activités importants de la collectivité ainsi que la fréquentation souvent variable des différents dispositifs de la commune, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pouvant être conclus simultanément sur le grade d'adjoint technique apparaît insuffisant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un emploi non-permanent supplémentaire comme suit :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	3	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

L'autorité territoriale serait toujours chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14°) Convention d'intervention d'agents de proximité pour assurer une veille technique du terrain de football synthétique

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sports et jeunesse, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée à construire un terrain de football synthétique accessible aux Ascéens, en dehors des créneaux réservés à l'association Saint Max – Essey Football club, aux activités sportives scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

A l'issue de son inauguration le 24 juin 2022, il convient donc d'organiser cette ouverture pendant les vacances scolaires d'été et d'assurer une veille technique pour une bonne utilisation de ce nouvel équipement sportif.

Il a donc été fait appel à l'association Réciprocité pour assurer cette mission, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 heures à midi à compter du 11 juillet jusqu'au 30 août 2022.

L'association Réciprocité a donc proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy le projet de convention, relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant pendant la période concernée pour un montant de 1 800 €, joint à la présente.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur cette convention d'objectifs visant à assurer une utilisation du terrain de football synthétique conforme à sa destination et une veille technique pendant cette ouverture au public lors des vacances scolaires d'été.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'intervention de deux agents de proximité et d'un encadrant visant à assurer une veille technique pendant cette ouverture au public lors des vacances scolaires d'été entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association Réciprocité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Réciprocité, une subvention de 1 800 € ;
- de désigner le responsable du service des sports ou son suppléant pour collecter tous échanges intervenant dans le cadre de l'exécution de cette convention à l'adresse électronique : jeunesse@esseylesnancy.fr

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 sont suffisant à l'article 65748 - « Subvention aux associations ».

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et PERRI) les propositions ci-dessus.

15°) Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre et renforcer les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme « fragiles » grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territoriale adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins de Noël, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festi'lune),

- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...), de la maison de la parentalité (café des parents, ...) et des services de prévention spécialisée auprès des jeunes de 16 à 25 ans,
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 15 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 2 728 € ;
- de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 sont suffisants à l'article 65748 - « Subvention aux associations ».

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16°) Accueil d'enfants en situation de handicap au Centre de loisirs municipal

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les valeurs de laïcité et d'égalité constituent le socle fondamental des politiques publiques menées par la commune. Le vivre ensemble et le faire ensemble renvoient à notre capacité collective à appréhender les différences pour dépasser les préjugés afin de les transformer en richesse collective.

C'est à partir de ces valeurs notamment que la collectivité a engagé un travail sur la prise en compte du handicap : l'accessibilité de nos bâtiments, de notre mobilier scolaire, de nos services administratifs, de nos espaces publics dans la ville, de nos emplois et aujourd'hui, de nos dispositifs jeunesse.

Ces dernières années, l'accès aux loisirs pour tous les enfants et tous les jeunes fait l'objet d'une forte demande des familles. Des accueils ont déjà été rendus possibles mais nous observons aujourd'hui des demandes spécifiques qui doivent être davantage encadrées et préparées par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, dans le cadre du dispositif Handiloisirs 54, les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap en Accueil Collectifs de Mineurs sur les temps de vacances.

La décision de mettre en place un accompagnement spécifique est prise communément par la famille, les Francas 54 et la mairie d'Essey-lès-Nancy. Les Francas 54 établissent la convention tripartite avec les parents et la commune dès lors qu'ils participent au projet d'accueil de l'enfant.

Par ailleurs, l'association contribue à la recherche de l'animateur/trice accompagnateur/trice.

La ville d'Essey-lès-Nancy rémunère l'animateur/trice puis établit une facture correspondant au temps de présence réel de l'enfant. Cette facture sera au nom de la famille et reprend les éléments du devis s'il n'y a pas de changement. Enfin, la famille devra honorer la facture établie par la ville d'Essey-lès-Nancy et transmise par le trésor public.

Chaque accueil fera l'objet d'une rencontre préalable afin de partager les modalités et les engagements de chaque partie. Les enfants pourront ainsi être accueillis dans les meilleures conditions possibles et partager des vacances en collectivité en toute sérénité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission «Éducation», en date du 8 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles mesures relatives à l'accueil d'enfants en situation de handicap et d'autoriser la signature par le Maire de la convention s'y rapportant.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

17°) Appel à projet portant sur un protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité »

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à

11 ans. L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les parents et les enfants d'une même famille.

Ce programme est aujourd'hui implanté dans 35 pays, et plus de 150 études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants. En 2019, s'appuyant sur sa politique de soutien global au développement de l'enfant, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est a souhaité s'engager dans le développement d'une politique opérationnelle forte d'accompagnement à la parentalité. C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat Local de Santé avec la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy et son CCAS, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de s'engager à ses côtés, avec le soutien de l'Ireps Grand Est, à la mise en place de ce premier programme PSFP.

Engagés en faveur d'une politique volontariste en direction de l'enfance et de la parentalité, la commune et son CCAS se sont pleinement engagés dans ce projet porteur de sens pour les familles ascéennes.

Fin 2019, un bilan de cette expérimentation a été dressé. Celui-ci a été très positif pour les familles qui ont été au bout du programme. Les professionnels qui ont travaillé ensemble durant plusieurs mois ont également apprécié les liens qu'ils ont su créer entre eux et le réseau qui perdure encore aujourd'hui. Pour autant, ce programme a nécessité beaucoup de temps de travail, de formation, d'intervention pour, au total, 6 familles ascéennes. Sur ce point, le bilan a été partagé et a été considéré comme plus mitigé quant au rapport temps d'investissement global / nombre de familles touchées. Les perspectives posées indiquaient une volonté commune de réussir à toucher davantage de familles si nous nous engageons dans une seconde édition.

En 2020, la période de pandémie a reculé toute mise en œuvre.

En avril dernier, l'ARS a lancé un appel à projet afin de soutenir un nouveau PSFP et a pris contact avec notre commune pour connaître nos intentions. La commune, forte de ses professionnels formés et motivés par ce programme, est prête à relever à nouveau le défi. Consciente du précédent bilan et profitant d'une nouvelle opportunité de partenariat reposant sur le territoire de contractualisation des 4 communes limitrophes (Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Malzéville, Saint-Max) avec la CAF, la commune d'Essey-lès-Nancy a proposé le portage de ce nouveau programme aux 3 autres communes, et au Département comme précédemment. Chacun a répondu positivement et souhaite s'investir avec enthousiasme sur une problématique ressortie fortement dans les ABS (Analyses des Besoins Sociaux) de chaque commune : le soutien à la parentalité.

La CAF a également fait acte de soutien et s'engage à porter notre démarche auprès de la CNAF.

Ainsi, un travail s'est engagé dans ce sens et devra aboutir à un protocole partagé, qui aura pour objet de définir l'organisation ainsi que les engagements de chaque signataire afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette seconde édition du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité sur le territoire d'Essey-lès-

Nancy et plus largement sur le territoire de la CTG (Convention Territoriale Globale de la CAF).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et à signer le futur protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

18°) Avenants à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et les communes de Malzéville, Saint-Max et Dommartemont, et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or, dans le cadre de l'exécution de la CTG, la CAF de Meurthe-et-Moselle propose la signature d'avenants pour l'ensemble des dispositifs jeunesse éligibles au bonus territoire CTG (accueil de loisirs sans hébergement, accueil extrascolaire, périscolaire, petite enfance, parentalité, chantiers loisirs jeunes, séjours courts, autonomie, accès aux droits et vie sociale, ...), c'est-à dire une aide complémentaire aux prestations de services qu'elle soutient.

En l'occurrence, la CAF de Meurthe-et-Moselle propose à la ville d'Essey-lès-Nancy la signature d'un avenant joint à la présente, relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver tous les avenants se rapportant à la CTG, notamment l'avenant relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire proposé par la CAF de Meurthe-et-Moselle,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants se rapportant à la CTG ainsi que tout document s'y rapportant, et donc l'avenant relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire précité.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H45